

DECISION DU BUREAU N° B37.23

Le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-09-01-00026 du 1^{er} septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

Vu la délibération N°2020.62.5-4 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire et le Président de la CCPO en vertu des articles L. 5211-10 et L 2122-23 du CGCT,

Considérant que la CCPO est compétente en matière de gestion de la voirie d'intérêt communautaire,

Considérant que la CCPO a pour projet la création d'une voie modes doux Rue de la Fonderie à Simandres,

Considérant la nécessité d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section ZK n°13 (réf. A1) pour 58 m² et une partie de la parcelle cadastrée section ZK n°13 (réf. A2) pour 2 286 m², sise Rue de la Fonderie à Simandres, appartenant à Madame Angélique GONNARD-RIGOGNE, pour une superficie totale de 2 344 m², cette superficie pouvant varier en fonction de l'arpentage réel,

Considérant la nécessité de créer une servitude de passage sur la partie de la parcelle cadastrée section ZK n°13 (réf. A1) de 58 m², pour permettre à l'exploitant agricole d'accéder à la parcelle,

Considérant l'accord du propriétaire, en date du 18/04/2023, sur le montant de l'acquisition de la parcelle au prix de 1,50 € du m² pour le foncier, et 1 € du m² d'indemnité d'éviction pour le fermier,

Considérant que la CCPO a fait appel au Cabinet FONCIER CONSEIL AMENAGEMENT pour la rédaction des actes de vente en la forme administrative,

Considérant que ces actes de vente en la forme administrative doivent être authentifiés par le Président,

Considérant que le signataire de ces actes de vente en la forme administrative doit être différent de la personne désignée pour authentifier les actes,

DECIDE

- **DE PROCEDER** à l'acquisition auprès de Madame Angélique GONNARD-RIGOGNE, d'une partie de la parcelle cadastrée, commune de Simandres section ZK n°13 pour une surface totale de 2 344 m², (réf. A1 pour 58 m² et réf. A2 pour 2 286 m²) au prix de 1,50 € du m² pour le foncier, et 1 € du m² d'indemnité d'éviction pour le fermier,
- **D'AUTORISER** le 1^{er} Vice-président à signer l'acte de vente en la forme administrative authentique permettant l'acquisition de ladite parcelle.

- **D'AUTORISER** le Président à authentifier l'acte de vente en la forme administrative.
- **DE DIRE** que les frais de rédaction de l'acte de vente seront à la charge de la CCPO.
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au BP 2023 de la CCPO au chapitre 21.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

St Symphorien d'Ozon,
Le 10 juillet 2023

Pierre BALLELIO
Président



Nicolas VARIGNY
1^{er} Vice-président



Michel BOULUD
2^{ème} Vice-président



Mireille BONNEFOY
3^{ème} Vice-présidente



Timotéo ABELLAN
4^{ème} Vice-président



Mattia SCOTTI
5^{ème} Vice-président



Jean Philippe CHONE
6^{ème} Vice-président



Mise en ligne le : 12 JUIL. 2023

Certifiée exécutoire le : 12 JUIL. 2023